

Les Cahiers de monde-nouveau.net



Loi travail : reconstruisons un rapport de forces

Introduction

La République française est fondée sur un principe juridique qui veut que tous les Français sont égaux devant la loi, c'est-à-dire que la même loi s'applique à tout le monde. C'est un principe admirable, que nous avons hérité de la Grande Révolution de 1789 et qu'il ne faut en aucun cas contester. On sait bien que dans la pratique ce principe a parfois du mal à être appliqué, mais lorsqu'il ne l'est pas, on peut légitimement se battre pour qu'il le soit. C'est ce qui fait la différence avec un régime où l'inégalité devant la loi est inscrite dans les institutions, comme c'était le cas sous l'Ancien régime ou au Moyen Âge.

Maintenant imaginons qu'un gouvernement de la République française décide un jour d'abolir ce principe et instaure un système où les droits et devoirs des citoyens seraient déterminés, par exemple, par contrat entre les communes et les individus – les individus vivant dans la même commune ne bénéficiant d'ailleurs pas tous des mêmes clauses. Par exemple le pharmacien et le cantonnier, l'électricien et l'épicier, sur décision du conseil municipal et du maire, ne bénéficieraient pas des mêmes droits.

Il est évident que cela susciterait un véritable soulèvement. (Il faut l'espérer, du moins...) Eh bien ! c'est ce que la loi El Khomri est en train de faire au niveau des relations de travail.

Le gouvernement « socialiste » au pouvoir a décidé de modifier le code du travail et a proposé une réforme appelée « projet de loi El Khomri », du nom de la ministre du Travail. Le fait d'aménager et de réadapter les lois aux évolutions de la société est parfaitement banal. Mais là, il s'agit de plus que ça. Il s'agit, comme on va le voir, d'une véritable destruction du code du travail actuel et de la liquidation des acquis de plus un siècle de luttes sociales.

Devant les oppositions à cette liquidation, y compris au sein des députés de la majorité au pouvoir, le gouvernement a décidé d'avoir recours à l'article 49-3 de la Constitution, qui lui permet d'imposer sa volonté sans avoir recours à un débat au Parlement.

Qu'est-ce donc que ce fameux article 49-3 ?

L'article 49-3

Le projet de loi El Khomri a été présenté en Conseil des ministres le 24 mars 2016 par la Ministre du travail et

par le ministre de l'Économie, Emmanuel Macron. Ayant affaire à une forte opposition contre cette loi, Manuel Valls, Premier ministre, décida d'appliquer l'article 49-3 de la constitution sur le vote du projet de loi Travail.

Cet article dit ceci :

« Le Premier ministre peut, après délibération du Conseil des ministres, engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote d'un projet de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale. Dans ce cas, ce projet est considéré comme adopté, sauf si une motion de censure, déposée dans les vingt-quatre heures qui suivent, est votée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Le Premier ministre peut, en outre, recourir à cette procédure pour un autre projet ou une proposition de loi par session. »

En d'autres termes, si le gouvernement ne parvient pas à faire adopter par le Parlement une de ses décisions, le Premier ministre a recours à cet article, qui fait l'objet d'une délibération en Conseil des ministres. Le projet de loi est alors réputé adopté, sauf si une motion de censure est déposée dans les 24 heures et signée par au moins un dixième des membres de l'Assemblée nationale. Si la motion de censure est adoptée, le projet de loi est rejeté et le gouvernement est renversé.

On objectera : mais alors si de toute façon ça passe au Parlement, c'est comme si la loi était soumise au vote ? Pas exactement. D'une part le projet du gouvernement est soumis tel quel, sans débat : le recours à l'article 49-3 entraîne la suspension immédiate de la discussion du projet de loi.

Mais d'autre part, les députés de la majorité gouvernementale sont pratiquement contraints de voter la loi dans la mesure où s'ils ne le font pas ils perdent leur poste de députés sans être certains de le récupérer, puisque le gouvernement serait renversé, ce qui provoquerait de nouvelles élections.

En fait, c'est un système très monarchique, un retour à l'Ancien régime où le roi signait ses édits avec la formule : « Car tel est mon bon plaisir. »

Depuis 1958, l'article 49.3 a été utilisé à 86 reprises, sur 51 textes. 50 motions de censure ont été déposées, aucune n'a été votée.

1. – « Nuit debout »

Le 23 février 2016, une réunion publique, baptisée « Leur faire peur », est organisée à la bourse du travail de Paris par François Ruffin, parmi d'autres, rédacteur en chef du journal de critique sociale *Fakir* et réalisateur du film *Merçi Patron !* Il s'agit de mobiliser les gens et de faire « converger des luttes dispersées, qu'il s'agisse de celle contre l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, de celle des ouvriers de Goodyear, de celle des enseignants contre la réforme des collèges... ».

Le phénomène appelé « Nuit debout » est un rassemblement qui se veut « apolitique », c'est-à-dire lié à aucune organisation politique, qui a commencé le 31 mars 2016 après une manifestation contre la « loi travail » présentée par Myriam El Khomri, ministre du Travail. Les rassemblements se tiennent à intervalles réguliers, parfois quotidiens comme à Paris, et ont pour

objectif de réaliser une « convergence des luttes », s'élargissant, au-delà de l'opposition à la « loi travail », à la contestation générale des institutions politiques et du capitalisme.

L'esprit de ce mouvement se situe dans la lignée d'autres mouvements de contestation globale qui se sont manifestés, en Espagne, aux États-Unis, en Grèce, et se veut sans leader et sans porte-parole, les décisions étant prises par consensus lors d'assemblées générales.

Le jeudi 17 mars 2016 d'importantes manifestations ont lieu dans toute la France contre la « loi travail » que le gouvernement veut imposer – une loi qui allait conduire à une formidable régression des acquis sociaux. Le 31 mars, des manifestations rassemblent 1,2 million de personnes.

La décision est prise d'occuper la place de la République. Un collectif de « pilotage » d'une quinzaine de personnes est constitué, qui refuse d'établir une plateforme de revendications mais qui appelle à construire un « projet politique ambitieux, progressiste et émancipateur ».

L'association Droit au logement rejoint le collectif, ainsi que l'organisation altermondialiste Attac et l'union syndicale Solidaires.

Le philosophe et économiste Frédéric Lordon est contacté par le collectif de pilotage pour ouvrir la première « Nuit debout » parisienne. Il conclut son intervention sur la convergence des luttes par ce propos : « Apportons-leur la catastrophe ¹. »

La mobilisation prend une ampleur telle que le collectif de « pilotage » est dépassé. Le mouvement prend la forme d'une mobilisation de masse sans représentation.

Pourtant des structures s'organisent avec un accueil, une infirmerie, une cantine, le nettoyage, et également une « commission campement ». La mobilisation est l'occasion de rencontres entre étudiants, précaires, universitaires, salariés et migrants.

Un débat public est organisé le 22 avril entre l'anthropologue David Graeber, militant du mouvement « Occupy Wall Street », et l'économiste et philosophe Frédéric Lordon ². La question de la structuration de la mobilisation finit par se poser, révélant les limites d'un mouvement strictement « horizontal ». Se pose également la question des objectifs du mouvement.

Le 20 avril, le journal *Fakir* et le collectif Convergence des luttes convoquent une assemblée afin de définir « l'étape d'après » ³. On propose un rapprochement avec les syndicats qui s'opposent à la « Loi travail » lors des manifestations du 1^{er} mai.

La réunion a lieu à la bourse du travail, qui se trouve à deux pas de la place de la République. La salle Ambroise Croizat est pleine à craquer, le débat est retransmis sur la place de la République. La proposition est faite d'opérer la jonction avec les syndicats, mais sans que ce soit

¹ <http://la-bas.org/la-bas-magazine/reportages/frederic-lordon-il-est-possible-qu-on-soit-en-train-de-faire-quelque-chose>

² <https://www.youtube.com/watch?v=VmoA6awoLjE>, malheureusement difficilement audible sur youtube.

³ http://www.dailymotion.com/video/x45v286_mercredi-20-avril-a-19h00-fakir-la-commission-convergence-des-luttes-soiree-debat-sur-l-etape-d-apre_fun

vraiment une surprise, cette proposition reçoit un accueil mitigé, certains participants étant réticents à inviter les syndicats.

Les échanges furent parfois très tendus. Finalement, les participants sont invités à soutenir une proposition d'un « 1^{er} mai de convergence ».

« Nous en appelons à la CGT, à Solidaires, à Force Ouvrière, pour que le parcours soit prolongé de Nation à République et que nous partagions ensemble un moment d'unité, de combativité et de fraternité. Il s'agit là d'un geste symbolique, voire historique.

La réunion fut un demi-échec, un consensus n'a pas pu se dégager, aussi deux textes sont-ils votés, à peu près identiques, en fait. Le premier, intitulé « *Nuits Debout et syndicats : Leur faire peur !* », le second texte, intitulé « *De jour comme de nuit, debout pour gagner !* »

La présence de deux textes qui se correspondent paragraphe par paragraphe et qui disent à peu près la même chose est significative. L'examen des signataires des deux textes laisse à penser qu'il y en a effectivement un émanant des structures organisatrices du mouvement « Nuit debout », tandis que l'autre est signé par des structures syndicales ou par des syndicalistes à titre individuel⁴. Tout ce passe comme si les « syndicalistes » avaient voulu se démarquer des « organisateurs ». Cependant les légères différences de formulation sont significatives :

1^{er} § — Le texte « Organisateurs » parle de « rapprochement » entre les deux branches du mouvement tandis que le texte « Syndical » dit que les deux mouvements sont « complémentaires ».

2^e § — Le texte « Organisateurs » parle de « manifestations » tandis que le texte « Syndical » parle de « manifestations et grèves ».

3^e § — Le texte « Organisateurs » veut que « les travailleurs et travailleuses se mêlent à la jeunesse » tandis que le texte « Syndical » constate que « travailleurs, jeunes, retraités, privés d'emploi, ont un intérêt commun ». Les deux paragraphes parlent de la « part d'utopie » des revendications.

4^e § — Le texte « Organisateurs » *souhaite* que les structures syndicales participent à des « moments de fraternité » tandis que le texte « Syndical » *pense* que, etc.

Le texte « Organisateurs » cite les organisations syndicales dont la CNT, tandis que le texte « Syndical » n'en mentionne aucune.

Le texte « Organisateurs » parle de moments de fraternité « depuis la base » jusqu'au « sommet » ; le texte « Syndical » ne parle pas de base mais de « construction collective ».

5^e § — Les deux textes disent strictement la même chose.

6^e § — Les deux paragraphes sont identiques, le texte « Organisateurs » disant « seule cette jonction est en mesure... », le texte « Syndical » disant « ensemble nous pouvons... »

⁴ Voir en annexe la liste des signataires.

Ce n'est que lors de l'assemblée du 28 avril que le mouvement « Nuits debout » opère une jonction avec le mouvement syndical : Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT, des membres de l'Union syndicale Solidaires et de la CNT prennent la parole. L'idée de grève reconductible est lancée.

Les débats à l'Assemblée nationale sur le projet de loi El Khomri s'ouvrent le 3 mai 2016. Une centaine de manifestants bloquent le pont de la Concorde, qui mène à l'AN, mais il est dispersé dans la matinée. Le gouvernement n'a pas la majorité nécessaire pour faire voter la loi : aussi Manuel Valls, Premier ministre, décide-t-il de la faire passer en force en ayant recours à l'article 49-3 de la Constitution, qui lui permet de se passer de l'avis du Parlement.

Des manifestation spontanées ont lieu dans plusieurs villes. Le mouvement parisien de Nuits debout publie un communiqué qui déclare : « Ce déni de démocratie après un mouvement social qui a regroupé des centaines de milliers de personnes dans la rue, dans les entreprises, les universités, les lycées et sur les places de France est une insulte au peuple de ce pays » [...] Cette loi « serait un recul sans précédent des droits des travailleuses et des travailleurs en France, un retour au XIX^e siècle » [...] les militants répondront « par tous les moyens légitimes en proportion au mépris affiché », et appellent à la mobilisation « contre cette dernière attaque contre nos droits sociaux et notre démocratie. »

La première réflexion qu'on pourrait tirer est que nous avons un cas intéressant de mouvement de contestation sociale dont l'initiative vient non pas du mouvement ouvrier (au sens large) mais du mouvement associatif et de la « société civile », mouvement auquel les syndicats ne commencent à s'associer que plusieurs semaines après, en y apportant leurs réserves et leur propre vision des choses. La question reste de savoir si une unité entre les deux mouvements va se réaliser ou si le mouvement syndical, une fois mis en branle, va vouloir « vivre sa propre vie » et prendre les choses en main, confirmant ainsi les réserves des acteurs de « Nuit debout » qui craignaient la « récupération ». Mais en même temps, les réunions de la place de la République et d'ailleurs ont sans doute atteint leur limite, et qui sait, leur objectif : les participants peuvent continuer les rassemblements indéfiniment sans que cela ne gêne réellement le pouvoir, tandis que les grèves dans les raffineries ou les centrales électriques, dans les chemins de fer, etc. constituent un réel moyen de pression. C'est en fait ce qui se passe : les actions du mouvement syndical occultent un peu les assemblées de Nuits debout dans la presse.

L'obstacle le plus évident dans cette unification sera sans doute le contraste entre la question de l'« horizontalité » qui a fondé le mouvement « Nuits debout » à l'origine, et l'approche du syndicalisme institutionnel qui n'a pas grand-chose à voir avec l'horizontalisme. Il est à craindre qu'une fois que les directions syndicales auront décidé de se mettre de la partie, elles ne disent aux acteurs de « Nuits debout » : « Bon, maintenant, fini de jouer, laissez la place aux grandes personnes. »

Pour que les acteurs de « Nuits debout » puissent continuer à jouer un rôle, il leur faudra trouver des modes

d'organisation et d'action qui dépassent l'« horizontalisme », qui est un mode efficace dans l'instantané, mais qui atteint rapidement ses limites dès lors qu'on veut construire sur le long terme quelque chose de grande envergure.

2. – Les délinquants patronaux

Le code du travail français est l'ensemble des dispositions réglementant les relations entre salariés et patrons ; il est en quelque sorte l'instrument qui permet de mesurer le rapport de force, à un moment donné, qui s'est établi entre Capital et Travail. La CGT de l'époque syndicaliste révolutionnaire n'était pas favorable à une codification – par l'État – de ces relations, parce qu'à un moment où le mouvement syndical était à l'offensive, il lui paraissait plus avantageux d'avoir recours à l'action directement exercée sur le Capital.

Ce rapport de force ne pouvait pas se maintenir indéfiniment du fait de l'évolution des rapports sociaux de production, de leur caractère de plus en plus complexe, de la montée du courant réformiste dans le mouvement syndical et du renforcement du pouvoir de l'État.

A la fin du XIX^e siècle on travaillait 12, 14 heures par jour ; les enfants de six ou sept ans travaillaient dans les manufactures, les pères allaient au travail avec leurs enfants de 7 ans endormis sur leurs épaules. Ce n'est qu'en 1892 que la durée du travail fut limitée à 10 heures pour les jeunes de moins de 18 ans, et ce n'est qu'en 1905 que seront promulguées des mesures efficaces concernant la protection des enfants au travail.

C'est une épouvantable catastrophe dans une mine de charbon du Nord de la France qui va se trouver à l'origine de la première ébauche de code du travail dans le pays.

Le 10 mars 1906 eut lieu dans la mine de Courrières une explosion qui dévasta 110 kilomètres de galeries. Il y eut officiellement 1099 morts au fond de la mine. Le patron exigea que le travail reprenne trois jours plus tard et ordonna la fin des recherches de survivants. Cette décision inhumaine provoqua un choc dans la communauté des mineurs, mais également dans l'opinion publique.

Le 30 mars, vingt jours après l'explosion, treize rescapés émergent du puits après avoir erré dans le noir. Quatre jours plus tard, un autre rescapé fut retrouvé. Le choc fut tel que la création d'un ministère du Travail, dissocié du ministère de l'Industrie, fut décidée.

Rappelons-nous : c'était l'époque où la CGT se battait pour la journée de huit heures. Une grève générale, préparée depuis 1902, avait été prévue pour le 1^{er} mai 1906 – trois semaines après la catastrophe de Courrières. Cette grève n'aboutit pas à l'instauration généralisée de la journée de huit heures, mais elle avait tellement effrayé la bourgeoisie – beaucoup de gens firent des stocks de nourriture en cas de crise prolongée – que des négociations s'engagèrent dans de nombreuses entreprises aboutissant à des réductions sensibles des horaires de travail et des augmentations sensibles des salaires. Un processus était désormais engagé. Commence à apparaître l'idée que le travail doit s'adapter aux humains, et pas l'inverse.

Avec l'instauration d'un droit du travail, les droits des salariés furent dissociés des intérêts de leurs entreprises.

Le droit du travail est censé protéger les salariés en reconnaissant un lien de subordination entre le salarié et son employeur : cette expression de « subordination » peut sonner mal, mais elle exprime le fait que l'employeur a des devoirs, et qu'un contrat passé entre lui et son salarié est subordonné à l'application du droit du travail et de la Convention collective de branche.

Droit du travail et conventions collectives

Une convention collective de branche est un accord global établi sur une branche entière de production, négocié entre représentants des travailleurs et représentants des patrons. Cette convention collective de branche définit des dispositions particulières à cette branche liées aux conditions particulières de celle-ci, mais elle définit des conditions de travail, de salaires, etc. *améliorées* par rapport au droit du travail, qui n'est qu'une *base de départ*.

Autrement dit : le droit du travail définit un ensemble de conditions *minimales*, applicables à tous, et qui peuvent être améliorées par des négociations dans le cadre d'une Convention collective. La convention collective ne peut *jamais* être moins-disante par rapport au droit du travail. Ce point est important, parce que la loi El Khomri introduit une considérable régression. Cette loi est tout à fait significative dans son titre même : « *Projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs* ». D'une part on ne parle même pas de *salariés*, d'autre part les entreprises passent avant les « actifs ». Le premier article de cette loi confirme le malaise : il dit que les libertés et droits de la personne au travail peuvent être limités « *par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise* ». C'est donc le « bon fonctionnement de l'entreprise », décidé par le patron, qui prime.

Toute l'histoire des luttes sociales en France depuis le début du XX^e siècle est l'histoire des tentatives progressives pour appliquer le principe qui veut que la condition salariale s'améliore progressivement. Il y a bien eu une période où *une partie* du mouvement anarchiste, à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècles, récusait l'idée d'amélioration progressive de la situation des travailleurs parce qu'il ne fallait engager que des luttes qui conduisaient directement à la révolution ; mais ces anarchistes ont fini par comprendre que cette attitude les isolait de la classe ouvrière.

Il y eut des avancées et des reculs, mais dans l'ensemble chaque génération nouvelle vivait mieux, était mieux soignée, mieux logée, mieux nourrie, mieux éduquée que les générations précédentes. On considérait que c'était là quelque chose de normal. Plus maintenant. Cette progression a cessé il y a une vingtaine d'années : aujourd'hui, pour la première fois depuis la Révolution industrielle, c'est-à-dire depuis le milieu du XIX^e siècle, les jeunes générations connaîtront une situation en régression par rapport à leurs parents. Alors que la France était un des rares pays industriels où le taux de natalité était positif, celui-ci régresse. Et on a appris récemment que l'espérance de vie des Français diminuait – fait lui aussi exceptionnel.

Aujourd'hui, le pouvoir socialiste innove : François Hollande entend maintenant « adapter le droit du travail aux besoins des entreprises ».

L'ampleur de la régression

Il est nécessaire de bien comprendre l'ampleur de la régression que nous subissons. Il s'agit d'une véritable inversion de la hiérarchie des normes : en somme, le droit du travail ne protège plus les salariés, il protège les patrons. Mais c'est encore pire que ça, à la limite. On assiste à un véritable basculement de civilisation.

Depuis la Grande Révolution de 1789 s'est instaurée l'idée que le droit s'appliquait à tous, qu'il était universel. Et même lorsque ce n'était pas toujours le cas dans la pratique, on pouvait se battre pour que ce le soit, on avait la légitimité pour soi. Il en a été de même pour le droit du travail : on peut même dire que c'est un des droits pour lesquels on s'est le plus battu pour qu'il soit appliqué lorsque les patrons le remettaient en cause.

S'est donc imposé le fait que le droit du travail était universel, qu'il s'appliquait à tous, dans toutes les entreprises. C'est ce qui fait que les contrats de travail ne pouvaient pas définir des conditions inférieures à celles établies par les accords d'entreprise, que les accords d'entreprise ne pouvaient pas définir des conditions inférieures à celles définies par les conventions collectives, et que tout cela ne peut pas être en régression par rapport au code du travail, aux lois du travail.

En instaurant un système où l'accord d'entreprise devient le centre du droit du travail, la loi El Khomri rétablit littéralement les conditions qui font que nos ancêtres ont fait une révolution en 1789 : contre l'arbitraire féodal, un même droit pour tous. Et tout ça, le gouvernement « socialiste » le fait, prétend-il, pour favoriser la démocratie dans les entreprises, pour permettre aux « actifs » de « s'exprimer au plus près de leurs intérêts ». C'est une véritable escroquerie intellectuelle.

En effet, dans la mesure où une négociation avec un patron implique inévitablement l'établissement d'un rapport de force, il est évident que 100 000 travailleurs se bagarrant (ou menaçant de le faire) pour une convention collective nationale ont un rapport de forces supérieur à 50 ou même 500 salariés se bagarrant pour un accord d'entreprise. Or la loi El Khomri vise de fait à liquider les conventions collectives, et même le droit du travail, pour ramener toute négociation au niveau local, là où il n'y a pas de rapport de force. Le patron devient un véritable seigneur féodal, ce qu'il était déjà, notons-le bien, mais avant il y avait le contrepoids du droit du travail.

Dans la loi El Khomri, les négociations d'accords d'entreprise seront entamées par les employeurs là où il y a des syndicats qui représentent plus de 50% des salariés, en consultant ceux-ci. Et si les syndicats rejettent l'accord proposé par les employeurs, les autres syndicats qui ne représenteraient que 30% des salariés pourront les court-circuiter en demandant un référendum. Si à la suite de cette consultation une majorité de salariés acceptent le projet d'accord d'entreprise du patron, celui-ci est accepté, même s'il est moins favorable que la convention collective ou que le code du travail.

Là où il n'y a pas de syndicat, un ou plusieurs salariés seront mandatés par l'organisation syndicale de leur choix pour que la procédure d'adoption ou de rejet de l'accord d'entreprise puisse être engagée.

Mais qu'est-ce qui fait que des salariés puissent accepter un accord d'entreprise moins favorable que leur convention collective, que le code du travail ? La pression du patron, le chantage au chômage.

De fait, la loi El Khomri signifie la fin des conventions collectives, y compris dans les plus grandes entreprises où le chantage à l'emploi pourra être exercé.

Il y aura autant de droits du travail que d'entreprises. Et un salarié ayant un contrat de travail et à qui on voudra imposer des dispositions en régression avec son contrat sera licencié pour faute.

Une véritable révolution idéologique

On a affaire à une régression terrible vers le XIX^e siècle. La loi El Khomri ne vise absolument pas, contrairement à ce qu'on veut nous faire croire, à encourager les embauches et à réduire le chômage. On sait depuis Thatcher et Reagan que toutes les mesures visant à alléger les impôts des grandes entreprises et à assouplir les licenciements (c'est-à-dire accroître les profits) n'ont *jamais* conduit à développer l'investissement mais à augmenter la consommation de luxe des riches.

La loi El Khomri vise à instaurer une véritable *révolution idéologique*. Hollande le dit très bien : le 21 février 2016 il déclara que cette loi n'aurait « pas d'effets en termes d'emploi avant plusieurs mois » – ce qui en langue de bois signifie « il n'y aura pas d'effets en termes d'emplois *du tout* ».

Mais surtout, le projet du gouvernement socialiste est « d'installer un nouveau modèle social ». Il s'agit donc bien d'instaurer de nouvelles normes idéologiques inspirées de l'ultra-libéralisme.

Un siècle de luttes ouvrières, faites de larmes et de sang et souvent de morts, est en train d'être remis en cause ; un siècle de grèves, d'occupations, de manifestations et d'après négociations est en train d'être anéanti. Depuis un siècle ces luttes ont été fondées sur la volonté de permettre aux hommes et aux femmes au travail d'échapper autant que possible aux exigences du marché, de la concurrence et de la rentabilité. Ces luttes ont contribué à faire que la civilisation était un fait certes imparfait, mais constructif.

Au début du XX^e siècle, c'est le droit commercial qui régissait les relations entre salarié et employeur : un contrat passé entre le premier et le second équivalait à un contrat entre égaux. Mais on sait comment se décline l'égalité entre un salarié et un patron. C'est une égalité théorique, fictive, comme dit Bakounine. Un rapport « contractuel » entre un salarié individuel et un employeur est un rapport dans lequel le patron a tous les pouvoirs : le salarié est complètement impuissant devant la volonté patronale. Ainsi, l'instauration du système d'auto-entrepreneur, qui prend aujourd'hui de l'ampleur, est-il le signe d'une invraisemblable régression : de nombreux travailleurs se trouvent dans une situation où ils ne relèvent plus du droit du travail.

Un siècle de luttes sociales a contribué à réduire l'arbitraire patronal, mais la loi El Khomri nous ramène un siècle en arrière. Cette loi dit que les libertés et droits fondamentaux de la personne peuvent être soumis à des limitations « si elles sont justifiées par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise ». Cette affirmation est incroyable par son cynisme. L'entreprise devient un lieu où les libertés et les droits fondamentaux de la personne humaine se trouvent mis entre parenthèses et limités par les besoins du patron – besoins naturellement définis par le patron lui-même selon ses intérêts et ceux des actionnaires.

Alors que depuis un siècle et demi les combats les plus âpres de la classe ouvrière tournent autour de la réduction du temps de travail⁵, la loi El Khomri casse la légitimité même de se revendiquer d'une quelconque durée du travail puisqu'elle nie cette notion en tant que telle en n'évoquant même plus une durée du travail légale pour tous, dans l'intérêt du « bon fonctionnement de l'entreprise ». Il n'y a aucun chiffre dans le préambule de la loi alors que les luttes ouvrières se sont constamment articulées autour de la détermination d'une durée légale, c'est-à-dire d'un chiffre.

La suppression de toute durée du travail de référence donne le pouvoir aux patrons de décider, au cas par cas et selon les besoins, de la durée du travail pendant le temps qu'ils jugeront nécessaire. Mais, dira-t-on, cette possibilité existait déjà ? Oui, cela s'appelait « heures supplémentaires » et leur durée était réglementée et elles étaient payées à un taux supérieur au tarif normal. Désormais, il n'y aura plus ou presque d'heures supplémentaires.

On a affaire dans la loi El Khomri à une véritable orgie de mesures ultra-libérales décidées par des technocrates fous réunis pour trouver les mesures les plus régressives possible.

Orgie de mesures ultra-libérales

Qu'on en juge :

- On ne parle plus de 25, 40 ou 48 heures hebdomadaires ;
- Les heures supplémentaires pourront être compensées et non plus majorées ;
- On pourra travailler 12 heures par jour par « simple accord » ;
- Le repos quotidien de 11 heures pourra être fractionné ;
- On pourra forfaitiser la durée de travail par des accords individuels, au-delà de toute durée maximale, y compris 48 heures et 60 heures ;
- On pourra annualiser le calcul des horaires sur 3 ans.
- Les congés payés ne sont plus obligatoires, le salarié pourra y renoncer contre rémunération.
- Un apprenti pourra travailler 40 heures.

⁵ Il est significatif que l'un des textes programmatiques les plus importants de Bakounine parle dès 1869 de la nécessité de la réduction du temps de travail, et que la dernière phrase du Livre III du *Capital* de Marx (dans la version de La Pléiade) parle également de la nécessité de la réduction du temps de travail.

- Il n'y a plus d'âge plancher pour le travail des enfants
- Dès 14 ans, les enfants seront moins protégés face aux risques de chutes ou machines dangereuses.
- La précarité sera démultipliée puisque trois contrats à durée déterminée seront autorisés au lieu de deux.
- La rémunération à la tâche ne sera plus interdite.
- Suppression des limites pour le port des charges.
- Suppression du plancher de 24 heures pour les temps partiels.
- Suppression de la mensualisation des salaires.
- L'employeur décidera du jour où commence la semaine, ce qui supprime toute majoration de salaire en cas de travail du dimanche.
- En cas de baisse des profits et des dividendes, le patron pourra accroître les horaires de travail et baisser les salaires – sachant que cette mesure avait déjà été établie pour un an sous Sarkozy (loi Warzmann), pour deux ans sous Hollande (loi Sapin), durée reportée à cinq ans par la loi El Khomri.
- Sont remises en cause la médecine du travail, le conseil de prud'hommes, l'indépendance de l'inspection du travail, et d'une façon générale les institutions représentatives du personnel.
- Les employeurs qui licencieront abusivement leurs salariés auront des condamnations réduites au minimum.

3. – La Commission européenne

Les « GOPE »

On se doute bien que la loi El Khomri n'est pas une trouvaille de Mme El Khomri : elle ne savait même pas combien de fois une entreprise pouvait renouveler un Contrat à durée déterminée avant d'être obligée d'embaucher un salarié. Pour une ministre du Travail, ça la fout mal. En nommant cette brave dame ministre du Travail, Hollande a trouvé une obscure élue locale qui servira très bien de bouc émissaire au cas où ça tournerait mal. Mais la loi El Khomri n'est pas non plus vraiment une trouvaille de Hollande ou de Valls. Pour trouver l'origine de cette loi, il faut voyager un peu – pas beaucoup, il suffit d'aller à Bruxelles. C'est un voyage que les militants devraient faire plus souvent car c'est en réalité là que les choses se décident.

Une des trouvailles de la Commission de Bruxelles, ce sont les « GOPE ». Il s'agit des « Grandes Orientations de Politique Économique ». Au début, ces « grandes orientations » n'étaient pas très précises et n'étaient que vaguement incitatives. Mais pour les rendre plus contraignantes, la Commission de Bruxelles a pondu en 1998 un document, « Croissance et emploi dans le cadre de stabilité de l'Union économique et monétaire »⁶. Ce document, qui s'intéressait particulièrement au marché du travail et à l'emploi, exposait clairement en quoi devaient consister ces grandes orientations : tout le chapelet bien connu des mesures ultralibérales sur la « stabilité des prix », l'« assainissement des finances publiques », la

⁶ http://europa.eu/rapid/press-release_SPEECH-98-38_fr.htm

« modération des salaires nominaux », le « renforcement des incitations à la discipline salariale ».

Mais pourquoi s'intéresse-t-on tant au « marché du travail » et aux procédures de licenciement ? C'est très simple : pour maintenir les profits à un niveau donné ou pour les accroître, il faut mettre en œuvre un certain nombre de mesures contraignantes pour les entreprises et surtout pour les actionnaires : investissements, réformes de structure. Expliquer à un actionnaire qu'il faut investir, c'est lui dire que ses royalties vont être moins importantes qu'il ne le pensait : il n'aime pas. Alors il ne s'y résout que quand c'est *vraiment* indispensable, c'est-à-dire en général quand c'est trop tard. Et puis quand on investit, ça prend du temps avant de récupérer sa mise. Donc c'est mieux si on essaie d'optimiser les bénéfices autrement.

C'est que dans le cas des grandes entreprises, il y a un impératif : les profits des actionnaires ne doivent pas baisser. Autrement dit, *en aucun cas*, ce sont les actionnaires qui doivent se serrer la ceinture en cas de problème. Quant aux réformes de structure, elles sont compliquées à mettre en place et les résultats espérés prennent du temps. La seule chose qu'on peut facilement ponctionner, avec des résultats immédiats, ce sont les salaires et les emplois. Alors, tout un tas d'institutions internationales avec des fonctionnaires grasement payés⁷ vont développer toute une argumentation visant à expliquer que les salaires sont trop élevés, que les salariés sont trop nombreux et que c'est trop difficile de les licencier.

Et puis il y a la question de la monnaie. L'euro est surévalué, ce qui est un handicap pour les exportations : les acheteurs étrangers doivent payer des produits dont la valeur est elle aussi surévaluée. Les économies les plus faibles ne s'en sortent pas. Comme il n'est pas envisageable de dévaluer la monnaie, ce qui ferait gagner de la compétitivité, on « dévalue » le travail. C'est encore les travailleurs qui paient. Et puis c'est beaucoup plus facile, *la plupart du temps ils ne protestent même pas*, il suffit de leur expliquer, la main sur le cœur, que c'est la

⁷ Salaire brut d'un commissaire européen : 20 832,54 euros + 3 124,9 euros d'allocation de résidence + 607,71 euros de « frais de représentation » (???) soit 24 565,15 euros par mois. Les fonctionnaires européens ne paient pas d'impôts dans leur pays mais des impôts communautaires beaucoup moins importants. En outre ils ont droit à une indemnité d'installation de 41 665 euros en prenant leurs fonctions et une indemnité de 20 832 euros quand ils quittent leurs fonctions. Les déplacements sont évidemment remboursés. Une fois leur mandat terminé, ils touchent, pendant les trois années qui suivent, une indemnité se montant à 40% jusqu'à 65% de leur salaire de base, selon la durée de leurs fonctions. Enfin, à partir de 65 ans, les anciens commissaires de Bruxelles touchent une retraite calculée sur la base de 4,275% du salaire de base pour chaque année passée comme commissaire. « Si M. Moscovici, 57 ans, se contente de son mandat de cinq ans pour sa carrière européenne, il pourrait donc toucher une pension de retraite mensuelle de 4 452,84 euros. » Les fonctionnaires internationaux ont en général d'autres avantages, qui ne sont en général pas mentionnés, tels que les frais de scolarité pour les enfants, etc.

http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/01/28/pierre-moscovici-n-assume-pas-sa-remuneration-pourtant-publique_4565140_4355770.html

« crise », qu'il faut être compétitif (sans dévaluer la monnaie, mais en licenciant).

Et pourquoi ne peut-on dévaluer l'euro ? C'est très simple ; si la valeur de l'euro baissait, le dollar, c'est-à-dire les produits États-Uniens, seraient moins compétitifs.

Ce qui laisse à penser que le *vrai* « patron » n'est finalement peut-être pas à Bruxelles, mais à Wall Street. C'est une question qu'il faudrait creuser. D'autant que – est-ce un hasard ? – la destruction de tous les acquis du mouvement syndical en France créera une situation qui ressemblera étrangement à celle qui existe aux États-Unis. On uniformise par le bas.

Donc, la loi El Khomri, qui n'est que *la mise en application des ordres venus de Bruxelles*, et peut-être même d'ailleurs, n'est qu'une des solutions mises en œuvre, faute de pouvoir dévaluer l'euro, pour gagner de la compétitivité en écrasant les salaires, et sans toucher aux dividendes.

La zone euro vit sous la surveillance des marchés financiers

C'est que la zone euro vit sous la surveillance des marchés financiers qui sont les seuls banquiers des États membres. Donc, l'obsession des GOPE est la réforme du marché du travail, puisque c'est plus facile de piquer du fric aux salariés qu'aux actionnaires. Lorsque François Hollande fut élu, le Conseil de l'Europe demanda à la France de « revoir la législation, notamment la procédure administrative de licenciement, pour lutter contre la segmentation du marché du travail »⁸. Il demanda également de « veiller à ce que l'évolution du salaire minimum favorise l'emploi, notamment des jeunes, et la compétitivité » – formulation qui, en langue de bois bruxelloise, signifie qu'il ne faut pas augmenter le salaire minimum.

On demande également de « simplifier le système fiscal et déplacer la pression fiscale du travail vers d'autres formes de fiscalité pesant moins sur la croissance et la compétitivité (notamment taxes vertes et taxes sur la consommation) »⁹ : autrement dit, baisser les charges pesant sur les entreprises pour les faire assumer par les consommateurs. On demande aussi de « supprimer les restrictions injustifiées sur les professions (vétérinaires, taxis, notaires...) et secteurs réglementés » – ce qui fait furieusement penser à la loi Macron.

Bref on s'aperçoit que toutes les mesures concoctées par notre gouvernement sont en fait décidées au-dessus d'eux et que Hollande, Macron et Cie ne font qu'obéir aux ordres qu'on leur donne de Bruxelles (ou de Wall Street). C'est aussi ce qui explique qu'il leur est *absolument impossible de revenir en arrière* : ils ne peuvent pas se permettre de céder parce qu'alors ils auront sur le dos non seulement le patronat français, mais tout le système capitaliste international, à commencer par les grandes multinationales états-uniennes qui ont tout intérêt à la construction d'une Europe ultra-libérale. C'est

⁸ Source : Recommandation de recommandation [*sic*] du Conseil concernant le programme national de réforme de la France pour 2012 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour la période 2012-2016. COM (2012) 313 final. <http://www.senat.fr/ue/pac/E7399.html>

⁹ *Ibid.*

aussi ce qui explique l'inquiétude de Barak Obama devant la possibilité que la Grande-Bretagne se dégage de l'Union européenne.

Face à cela, on mesure les carences invraisemblables du mouvement d'opposition à la loi El Khomri qui, pour autant que je sache, ne semble pas avoir conscience des enjeux internationaux du combat mené ni de la nécessité d'un soutien international.

Donc, les GOPE sont des documents émanant de la direction générale des affaires économiques de la Commission européenne. Sans entrer dans les détails fastidieux, ces documents sont transmis au conseil Ecofin (pour « Économie et Finances », la réunion des ministres européens de l'économie et des finances), puis au Conseil européen dans lequel se réunissent les chefs d'État et de gouvernement.

Une fois validés, les GOPE a) deviennent des *recommandations* du Conseil aux pays de l'Union, et b) font l'objet d'un suivi ; autrement dit, si on s'en tient à l'article 121 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, « le Conseil, sur la base de rapports présentés par la Commission, surveille l'évolution économique dans chacun des États membres ». Cette surveillance de l'application des *recommandations* de Bruxelles dont on comprend bien qu'elles sont en fait obligatoires, se fait grâce à l'ensemble des informations que les États transmettent obligamment à la Commission. Autrement dit, c'est la Commission de Bruxelles qui est le vrai patron.

La logique bureaucratique fonctionnant par adjonctions successives de couches, une couche supplémentaire à ce dispositif fut ajoutée en mars 2000 avec la « stratégie de Lisbonne », fondée sur le constat du retard supposé de l'Europe en matière scientifique, et surtout en matière de publications scientifiques (ce qui n'est pas la même chose).

« Devant ce décrochage, les États européens ont élaboré, lors du Conseil européen de Lisbonne les 23 et 24 mars 2000, une stratégie, dite "stratégie de Lisbonne" (devenue ensuite "stratégie Europe 2020"), visant à faire de l'UE en 2010 "l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale." ¹⁰ »

Projet ambitieux, mais l'auteur de l'article constate l'échec de cette « stratégie de Lisbonne » du fait du faible taux d'investissement des pays européens dans la recherche développement. Comme je l'ai dit, on préfère empocher qu'investir. Ce projet était surtout une usine à gaz, comme la plupart des projets de la Commission de Bruxelles, qui ne correspondent à aucune réalité de terrain mais qui sont le reflet des délires de fonctionnaires internationaux dont les salaires dépassent l'imagination et

¹⁰ Marion GAILLARD, « De la stratégie de Lisbonne à la stratégie Europe 2020 », 15 03 2013.

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/approfondissements/strategie-lisbonne-strategie-europe-2020.html>

les avantages sociaux sont à peine concevables (en somme ils préconisent aux salariés lambda des mesures qu'ils ne s'appliquent pas à eux-mêmes).

On a une illustration parfaite de la manière dont le gouvernement actuel entend contribuer à faire de l'Europe « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde ». En effet, le gouvernement pensait faire passer en douce un décret annulant 256 millions d'euros pour la recherche publique – dont 50 au Centre national de la recherche scientifique, 10 à l'Institut national de la recherche agronomique. Face à l'émoi médiatique suscité par la tribune libre des prix Nobel parlant de « suicide scientifique », suivie par la motion commune à 5 Conseils Scientifiques dénonçant un « état d'urgence dans la recherche »¹¹, le gouvernement espère s'en tirer par l'annonce d'artifices budgétaires... tout en laissant entendre que de nouvelles coupes pourraient intervenir d'ici l'automne, et dans un projet de budget 2017 encore plus sinistré !

La « stratégie de Lisbonne » entendait faire contrôler tous les domaines de la vie de tous les pays membres par les instances européennes : marchés financiers, éducation, affaires de finances publiques, protection sociale, créations de PME, emploi, etc. – ce qui, par parenthèse, contredit quelque peu les présupposés libéraux de non intervention du pouvoir politique dans l'économie. On est complètement dans la problématique de l'« État universel, c'est-à-dire l'esclavage universel » dont parle Bakounine¹². La Commission de Bruxelles est le nouvel « État universel » qui tend à son auto-conservation et à son expansion en prenant des mesures de plus en plus extrêmes et décalées par rapport à la réalité. Lorsque Bakounine écrivait que « Tout État doit conquérir ou être conquis. Tout État doit fonder sa puissance sur la faiblesse, et s'il le peut sans danger pour lui-même, sur l'anéantissement des autres États », il ne faisait qu'anticiper sur l'action des institutions de Bruxelles qui se renforcent à chaque mesure qu'elles prennent et qui en même temps anéantissent les autres États de l'Europe¹³.

Je parlais de strates superposées que les bureaucraties ajoutent : Bruxelles en a trouvé encore une nouvelle pour pouvoir mieux appliquer les précédentes : les « Lignes directrices pour l'emploi » (LDE). Et pour que les « Lignes directrices pour l'emploi » puissent fonctionner avec les « Grandes Orientations de Politique Économique » (GOPE), on les a intégrées dans les « Lignes directrices intégrées » (LDI) dont le site de la Commission européenne nous dit qu'elles « déterminent le champ d'action des politiques des États membres et la direction à suivre dans la coordination de celles-ci. Elles servent de base aux recommandations par pays »¹⁴. Et le lecteur qui souhaiterait savoir ce que la Commission dit

¹¹ <http://www.sud-recherche.org/SPIPprod/spip.php?article2408>

¹² Lettre à la rédaction de « La Liberté », 5 octobre 1872

¹³ Quatrième discours au deuxième congrès de la Paix et de la Liberté, Berne, 23 septembre 1868.

¹⁴ Voir : Stratégie européenne pour l'emploi - Les lignes directrices pour l'emploi.
<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=101&intPageId=3427&langId=fr>

sur la France, c'est-à-dire quelles vont être les décisions que notre gouvernement « socialiste » va nous concocter dans un proche avenir, puisqu'il prend ses ordres à Bruxelles, il suffit de se reporter au texte original, c'est-à-dire au « Document de travail des services de la Commission, Rapport 2016 pour la France »¹⁵. Pour résumer (parce que ce type de document est très ennuyeux), il est dit en substance que :

- « La décélération récente des salaires réels reste insuffisante » – traduction : nos salaires n'ont pas assez diminué ;

- « La France affiche toujours des coûts salariaux parmi les plus élevés de la zone euro... » – traduction : on gagne trop ;

- Ces coûts salariaux sont trop élevés à cause « du niveau élevé des cotisations sociales patronales » – traduction : les patrons paient trop de charges, ce qui signifie que pour maintenir un niveau de prestations identique, les salariés devront cotiser plus.

- « Les augmentations du SMIC entraînent une hausse des salaires pour toutes les catégories de travailleurs, en particulier pour les ouvriers et les employés » – autrement dit il ne faut pas que les plus bas salaires soient augmentés, sachant par ailleurs que le salaire minimum en France est le plus élevé de l'Union européenne.

Le document propose donc de « maintenir les réductions du coût du travail découlant du CICE » (crédit d'impôt compétitivité emploi), d'œuvrer à limiter davantage « les rigidités du marché du travail » (autrement dit faciliter les licenciements), de « faciliter, au niveau des entreprises, les dérogations aux dispositions juridiques générales, notamment en ce qui concerne l'organisation du temps de travail » (autrement dit accroître la flexibilité de l'emploi) – un point qu'on retrouve dans les dispositions de la loi El Khomri qui cherche à accroître le temps de travail des salariés, en les payant moins bien¹⁶.

On pourrait continuer ainsi indéfiniment.

Hollande-Valls et toute cette maffia qui s'est abattue sur les salariés de France a bien travaillé. La preuve : le commissaire en charge de l'euro et du dialogue social (*sic*) se félicite de la loi travail en France, qui répond directement à l'analyse de Bruxelles sur les « rigidités » de l'économie française¹⁷.

Le 31 mars, le vice-président de la Commission européenne, Valdis Dombrovskis, est venu à Paris pour participer à une rencontre de l'OCDE. Il a déjeuné avec Emmanuel Macron (ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique) et dîné avec Michel Sapin (ministre des Finances et des Comptes publics). Il y a eu quelques contretemps dans le déroulement de cette visite à cause

¹⁵

http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2016/cr2016_france_fr.pdf

¹⁶ Voir : http://lentreprise.lexpress.fr/rh-management/droit-travail/13-mesures-cles-de-la-loi-travail_1791715.html

¹⁷ <https://www.euractiv.fr/section/europe-sociale-emploi/news/la-commission-europeenne-se-rejouit-de-la-loi-el-khomry/>

aux grèves dans les transports et aux manifestations contre la loi El Khomri.

Le bureaucrate bruxellois s'est entretenu avec quelques journalistes, à qui il a déclaré que la loi El Khomri « est une initiative qui est destinée à répondre aux rigidités du marché du travail, et qui devrait relancer l'emploi ». Un bel hommage du patron à ses larbins.

Pour les fonctionnaires de Bruxelles, les difficultés de l'économie française ne sont pas dues au manque d'investissements ou au passage d'une économie productive à une économie de services, qui ne crée que peu d'emplois : elles sont la conséquence des difficultés à licencier les salariés. C'est toujours la faute des salariés.

4. – N'oublions pas le Medef (Mouvement des entreprises de France)

Le 18 janvier 2000, le Medef tenait une assemblée générale lors de laquelle il décida de lancer une grande offensive, « refondation sociale » visant en fait à liquider tous les acquis sociaux : suppression des droits des salariés et généralisation de la notion de « contrat » entre l'employer et le salarié, en substitution au droit du travail. On ne peut donc pas dire qu'on n'avait pas été prévenus. On peut simplement être surpris que ce soit un gouvernement prétendument socialiste qui réalise ce projet.

Le Medef n'est pas le représentant des « patrons » en général, petits et grands, il est le représentant des grands capitalistes liés aux grandes multinationales. Son projet social, c'est de porter les actionnaires au pouvoir – les gros actionnaires, pas la piétaille de l'actionnariat, ceux qu'on appelle aux États-Unis les « gogos »¹⁸. L'État du Medef, c'est le Medef au pouvoir. Le pouvoir des actionnaires doit être agrandi le plus possible, dans les entreprises, mais aussi dans le pays entier, dans ses institutions politiques. La stratégie du Medef est redoutablement efficace face à une population qui vit dans une situation de servitude volontaire et des organisations syndicales sans imagination et incapables de communiquer et d'exposer les enjeux de ce qu'on doit bien appeler un coup d'État rampant de l'organisation patronale.

Le Medef s'en prend au système d'élaboration des normes sociales qui est, selon lui, largement inadapté à l'économie moderne. Naturellement, il ne croit pas nécessaire d'apporter la moindre démonstration à cette affirmation.

Le système actuel « à la fois législatif, réglementaire, et enfin contractuel, donne ainsi la priorité à la fixation par la loi de règles générales et cependant très détaillées, qui réduisent largement le champ de la négociation conventionnelle et contractuelle ». Ces normes, définies

¹⁸ Mot venant naturellement du français. « First appearing in the 1830s, the gogo is a duped shareholder, a complicit victim to the financial schemes of ill-prepared or ill-intentioned entrepreneurs. » *Gogos and the Moral Parameters of Commercial Life in Nineteenth-Century France*. Alexia M. Yates University of Chicago.

<http://quod.lib.umich.edu/w/wsfh/0642292.0036.012/--c-est-comme-ca-que-vous-entendez-les-affaires-gogos?rgn=main;view=fulltext#N6>

par la loi, doivent être remplacées par le contrat, qui est « l'instrument qui permet la combinaison la plus fine et la plus équilibrée des aspirations et des contraintes propres à l'entreprise et à chacun de ses salariés. (...) Cette place centrale que doit prendre le contrat, doit impérativement respecter un ordre public social à redéfinir et s'inscrire dans le cadre d'un dialogue social à reconstruire ». Traduction : le salarié lambda qui travaille par exemple chez IBM France dispose encore pour l'instant de la garantie apportée par la législation et par sa convention collective. Dans le système Medef, le salarié se retrouve tout seul à signer un contrat individuel avec la société IBM. On n'a pas de mal à deviner qui sera le plus fort en cas de litige entre les deux...

Et naturellement, le Medef s'oppose au principe de la clause la plus favorable, qui veut qu'un accord signé dans une entreprise, par exemple, ne puisse pas être « moins-disant » qu'un accord de branche ou que le droit du travail.

« Remplacer la loi par le contrat » est une question lourde de conséquences. Dans les sociétés démocratiques, même « bourgeoises », il y a un minimum de garanties contre l'arbitraire : ces sociétés fonctionnent selon le principe que le droit est le même pour tout le monde. On a fait une révolution, pour ça, en 1789. Donc dans un régime démocratique, malgré ce que nous considérons comme ses imperfections, les lois, applicables à tous, sont décidées par ceux qu'on appelle les « représentants du peuple », c'est-à-dire des gens élus par les électeurs à intervalles réguliers, et qu'on peut remplacer aux élections suivantes s'ils sont vraiment trop nuls, ou si on en a marre de ce nul-là et qu'on en veut un autre.

Donc, ces « représentants du peuple », réunis au Parlement (je résume) décident un certain nombre de choses, comme par exemple le salaire minimum, la durée de travail, etc. Ce sont eux qui définissent les « normes sociales ». On dit que c'est le peuple qui décide, ce qui est un peu vite dit, soit dit en passant.

En effet, la plupart des grands acquis sociaux ont été obtenus à la suite de luttes longues, acharnées, et souvent sanglantes de la classe ouvrière contre le patronat, et il y a une chose qu'on ne dit pas assez, et qu'il serait bon de rappeler de temps en temps : la classe ouvrière était à l'époque organisée dans la CGT, et la direction de la CGT elle-même prenait des risques puisqu'il est arrivé que le bureau confédéral en entier s'est retrouvé en prison ¹⁹.

¹⁹ Deux ans après le congrès d'Amiens, le 2 mai 1908, sous le cabinet Clemenceau, commence une grève des terrassiers de Draveil et de Villeneuve-Saint-Georges, qui travaillaient dans des conditions épouvantables pour extraire du sable pour la construction du métro parisien. Les terrassiers avaient déjà fait grève à Draveil en juillet 1907, à Vigneux en novembre 1907. Le 1^{er} mai 1908 la grève redémarre, les ouvriers réclamant entre autres la suppression du travail aux pièces et la reconnaissance de leur syndicat. Le 2 juin à Draveil les gendarmes tuent 2 grévistes et en blessent 9. Le 30 juillet une manifestation à Villeneuve-Saint-Georges se solde par 4 tués et 200 blessés. Il y a plusieurs blessés par balles dans les forces de l'ordre.

Trente et un dirigeants de la CGT sont arrêtés sur l'ordre de Clemenceau après la manifestation du 30, parmi lesquels Victor Griffuelhes, le secrétaire général ; Émile Pouget, le rédacteur en chef de *La Voix du Peuple* ; Georges Yvetot, le secrétaire de la

Si ces acquis sociaux sont passés dans la loi, c'est tout simplement parce que les luttes de la classe ouvrière ont poussé les représentants parlementaires à les voter. Enfin, c'était comme ça au début. Depuis, les choses se sont émoussées, à cause justement de l'habitude prise de ne s'en remettre qu'à la représentation parlementaire pour faire le boulot à notre place. L'opposition à la loi El Khomri tend à juste titre à remettre à sa place la pratique de la lutte, mais il est vrai qu'aujourd'hui, c'est quasiment une lutte à mort : l'échec du mouvement aurait des conséquences terribles.

En voulant mettre le contrat à la place de la loi, le Medef veut que les normes sociales ne soient plus définies par les « représentants du peuple », selon l'expression consacrée, mais par les représentants des capitalistes. Et la pire des ironies est que si ce processus est mis en place, ce sera avec la complicité active et zélée *d'un gouvernement socialiste !*

Très peu de gens semblent comprendre ce qui se passe, et je pense que la responsabilité en incombe largement au mouvement syndical et au mouvement révolutionnaire qui n'a pas fait un travail d'information suffisant auprès du public. Pourtant, il existe sur Internet de nombreuses analyses sur les conséquences de la mise en place de la loi El Khomri, mais cela ne suffit pas. Il aurait fallu aller plus vers le gens.

Nombreux sont ceux qui perçoivent confusément que le gouvernement socialiste prépare un sale coup, mais pas plus que les autres sales coups qu'il a préparés ces dernières années. Il ne s'agit pas seulement de la mise en place d'une loi dont les aspects techniques complexes doivent être confiés à des spécialistes. Il s'agit bien d'une mutation énorme, d'une régression hallucinante qui va ramener la société française plus d'un siècle en arrière : désormais, avec l'aide des socialistes et la bénédiction des institutions européennes, ce seront les actionnaires des grandes sociétés qui seront virtuellement au pouvoir puisque ce sont les entreprises qui définiront le contenu des contrats de travail sans aucun garde-fou contre l'arbitraire le plus total et il n'y aura plus aucune juridiction chargée d'arbitrer les conflits du travail, puisque ce qui rattachera le travailleur et l'employeur sera un contrat commercial ! Les « salariés » – je mets le mot entre guillemets car ce ne seront plus, à proprement parler des *salariés* mais des *contractants* – n'auront plus aucun recours légal.

Le projet du Medef, celui de la Commission européenne et celui du gouvernement socialiste ne revient pas seulement à imposer une régression fantastique dans les relations de travail, mais à jeter par-dessus bord trois principes essentiels de la République : la détermination des normes juridiques par la représentation populaire (qui subit peu ou prou la pression du mouvement social), et leur hiérarchisation ; l'égalité des citoyens devant la loi ; la fonction de l'État comme garant du bien commun.

Fédération des Bourses du travail, Henri Dret, le secrétaire de la fédération des Cuirs et Peaux. Ce dernier sera amputé d'un bras. Pierre Monatte, responsable de l'imprimerie, s'enfuit en Suisse. La CGT se trouve donc décapitée ; les réformistes, renforcés par l'adhésion de la Fédération des mineurs, prendront le contrôle de la confédération peu après.

Il peut paraître paradoxal qu'un article du *Monde libertaire* en arrive presque à défendre l'État. Il n'y a aucun paradoxe là-dedans. L'État n'est pas seulement un instrument de répression et d'oppression, il joue aussi une fonction de régulation des contradictions de la société. Il est évident que nous ne sommes pas tous les jours à la veille d'une révolution sociale et que ceux qui aspirent à une transformation fondamentale de la société sont bien obligés de « gérer les affaires courantes » en attendant.

Ce n'est pas parce qu'on veut instaurer une société socialiste (une vraie, pas celle de nos pseudo-socialistes au pouvoir) qu'on doit se dispenser de se battre pour améliorer nos conditions d'existence quotidiennes. Or le projet Medef/gouvernement socialiste/Commission européenne est une atteinte fondamentale à nos acquis sociaux et à nos conditions d'existence, et contre cette atteinte il faut se défendre. Si la démocratie représentative n'est pas précisément notre idéal politique, le projet du Medef l'est encore moins.

Il y a une autre solution possible : soutenir la loi El Khomri, le projet du Medef et de la Commission européenne dans l'espoir d'aggraver tellement la situation qu'il en résultera une explosion sociale. Ce genre de politique du pire ne marche jamais.

Le Medef avait averti le gouvernement contre toute modification du projet de loi El Khomri, le 8 mars, à l'occasion d'une rencontre avec Manuel Valls, le ministre de l'Économie, Emmanuel Macron, et la ministre du Travail, Myriam El Khomri. « Il faut avancer, il faut continuer ; je crois qu'un retrait serait dramatique pour le pays, pour l'économie du pays, et surtout pour le chômage », déclara Pierre Gattaz, président du Medef, à la presse. « Nous avons rappelé que cette loi était de nature à provoquer des créations d'emplois et notamment en CDI, et donc qu'il ne fallait surtout pas la dénaturer. Il ne faut surtout pas avoir de demi-mesures, ça, c'est fondamental ! » Mais pourquoi créer des emplois puisqu'on peut faire travailler les salariés qu'on a déjà 12 heures par jour, 60 heures par semaine ?

Le Medef est devenu extrêmement offensif dans la remise en cause du modèle social français, au point que l'organisation patronale semble être la seule à avoir l'oreille du gouvernement socialiste. Le Medef est devenu en quelque sorte de cogérant de l'Etat, exigeant la réduction de la protection sociale, le recul de l'âge de la retraite, moralisant sur la baisse des dépenses publiques dont pourtant le grand capital profite grandement. Le Medef a tendance à oublier la responsabilité des grands patrons dans la crise financière de 2008 en laissant les marchés financiers spéculer sur les marchés au lieu de développer le crédit aux entreprises, en laissant démanteler le politique industrielle du pays. Et comme d'habitude, les conséquences de ces fourvoiements sont tout désignés : les salaires excessifs – ceux des salariés modestes, pas les rémunérations des grands patrons – et le droit du travail. Et le gouvernement cède en subventionnant les patrons : il baisse de 40 milliards d'euros les impôts et les cotisations des entreprises. Pourtant, malgré cette générosité, le chômage ne baisse pas.

5. – La violence

La présence de « casseurs », d'« autonomes » est devenue aujourd'hui un fait incontournable dans toute manifestation mais il semble que ce phénomène ait pris une proportion inhabituelle avec les manifestations contre la loi El Khomri, sans qu'on puisse être certain que ce soit l'opposition à cette loi qui motive réellement ces personnes.

Il est difficile de savoir si la violence que nous constatons relève d'une simple volonté de régler des comptes avec des représentants de l'autorité étatique ou si cela relève d'une « stratégie ». Il ne fait pas de doute que de nombreux jeunes – et moins jeunes – expriment, à travers la violence à laquelle ils ont recours, leur hostilité envers une société qui n'a pas d'avenir à leur proposer. Mais beaucoup parmi les « casseurs » sont des militants d'ultra-gauche et « autonomes » qui constituent l'épine dorsale de ce courant : ils sont la plupart du temps politiquement très formés et, quoi qu'on pense de leur stratégie, ce qu'ils font est extrêmement raisonné.

Si le pouvoir politique l'avait décidé, il aurait été très facile de réduire considérablement ces violences. Des témoignages venus des rangs de la police elle-même – et rapidement occultés – l'attestent. Il faut être extrêmement naïf pour penser que les « casseurs » ne jouent pas un rôle essentiel dans la propagande gouvernementale contre les manifestations. En plusieurs dizaines d'années de manifestations, j'ai vu plus d'une fois des hommes déguisés en « casseurs » briser des vitrines de magasins, et peu après faire la causette avec des policiers en uniforme. Le maintien d'un certain degré de violence est donc nécessaire, du point de vue du gouvernement. La confiscation systématique des appareils photos, de même que les efforts mis en place pour empêcher les manifestants de ramasser les éclats de grenade, vise naturellement à effacer tout témoignage de la violence de la police.

L'ironie de l'histoire est sans doute que nombre de ces « casseurs » sont persuadés qu'ils tiennent la police, voire le pouvoir, en échec. Car il ne fait pas de doute que les « ultra-gauches » et « autonomes » d'aujourd'hui pensent mettre en œuvre une « stratégie » qui contribue à faire prendre conscience aux indécis de la nécessité de l'insurrection. C'est oublier l'histoire qui montre que depuis les années 1870, cette stratégie a toujours échoué. Les seules « insurrections » qui ont réussi (temporairement, du moins) sont celles qui ont mis en mouvement des dizaines, voire des centaines de milliers de personnes et elles n'ont jamais été spontanées.

Le système capitaliste en France n'a pas grand-chose à craindre de la présence de 300, 500 ou même 1000 partisans de l'émeute. Bakounine avait dit, en 1874, après le massacre de la Commune de Paris, que l'État disposait de moyens de répression supérieurs à ce que le prolétariat pouvait lui opposer. Le vrai pouvoir n'est pas dans la rue mais dans les entreprises.

Ce constat ne doit cependant pas occulter le fait que le pouvoir socialiste a entrepris depuis des années une politique systématique de criminalisation des conflits sociaux et de répression violente – tendance aggravée par la mise en place de l'état d'urgence indéfiniment prolongé et qui sert à réprimer les conflits sociaux.

La Cour européenne des droits de l'homme et la Cour de justice européenne condamnent régulièrement la France pour les violences dont fait preuve la police. L'usage de certaines armes est critiqué et l'interdiction des Flash-Balls a été préconisée, sans que cela soit suivi d'effet, naturellement. De nombreuses personnes ont été blessées, parfois sérieusement.

Depuis le début de la mobilisation contre la « loi travail », la violence de la répression s'est accentuée et la liste des blessés ou des mutilés par les Flash-Balls et les grenades de désencerclement s'accroît. Selon Mediapart,

« Un jeune homme de 28 ans est depuis le 26 mai maintenu dans un coma artificiel, œdème cérébral et boîte crânienne enfoncée, victime d'un tir de grenade dite de "désencerclement". Un mois plus tôt, le 28 avril, un étudiant de 20 ans à l'université de Rennes perdait un œil à la suite d'un tir de lanceur de balles (LBD40)²⁰. »

La justice se montre extrêmement zélée pour juger les manifestants arrêtés, encouragée par le Medef, l'organisation patronale, qui invite les entreprises à porter plainte contre les syndicalistes qualifiés de « terroristes ». Les médias ne rendent compte de l'information qu'en mettant en avant les « casseurs » sans jamais exposer les motifs réels et les enjeux sociaux des manifestations.

Conclusion. – Résistance : quelle stratégie ?

La réaction des populations concernées par l'application des normes politiques et économiques décidées par les institutions internationales, comme c'est le cas aujourd'hui avec la loi El Khomri, a depuis longtemps été étudiée. Il est d'usage de considérer que le succès économique d'un programme d'ajustement dépend de sa « faisabilité politique ».

« Un programme interrompu par des grèves est un échec ; un programme appliqué au prix d'une répression faisant des centaines de morts est aussi un échec », peut-on lire dans un document de l'OCDE déjà ancien²¹. L'auteur de l'étude fait référence à l'ajustement dans des pays du tiers monde, ce qui lui permet de parler de « centaines de morts » ; dans les pays industriels, l'échelle n'est, cyniquement parlant, pas la même : les autorités politiques en tiennent au principe de « zéro victime ». Et puis nos technocrates internationaux ont fait une découverte : « les programmes d'ajustement suivis de violence freinent plus la croissance que les autres programmes d'ajustement ».

Le document cité ajoute que si un gouvernement poursuit divers objectifs comme la croissance ou le prestige international, « il reste qu'habituellement son premier objectif est de rester au pouvoir, la probabilité d'y rester dépendant à la fois du soutien politique de la population et de la répression ». Or la répression « entraîne de nombreux coûts ». Dans ce cas, le gouvernement est pris entre des pressions

²⁰ « Violences policières: ouvrez les yeux ! », Mediapart, 3 juin 2016.

²¹ CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DE L'OCDE, CAHIER DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE N° 13, « La Faisabilité politique de l'ajustement », 1996.

contradictoires : « contraintes financières et répression, d'une part, et inconvénients de la répression, d'autre part ».

« Les groupes sociaux, dit encore le document de l'OCDE, peuvent défendre leurs intérêts de plusieurs manières : par le vote ou par des négociations, par la grève ou par des manifestations, voire par des émeutes. Dans les pays qui sont plutôt autocratiques, le vote n'est guère efficace, de telle sorte que les pressions sur le gouvernement s'exercent par ces autres voies. Les populations urbaines peuvent mener plus facilement des actions collectives que les ruraux. Parmi les populations urbaines, certains salariés ont un pouvoir de négociation important, s'ils travaillent dans des secteurs clés, comme l'énergie ou les transports, puisqu'ils peuvent bloquer l'activité économique²². »

Nous sommes en France dans ce cas de figure aujourd'hui.

Le document que je cite dit une chose extrêmement intéressante. Alors que c'est dès janvier 2000, lors d'une assemblée générale du Medef, qu'ont été annoncées les mesures que tente aujourd'hui de mettre en place le gouvernement socialiste, il a fallu 16 ans pour qu'apparaisse une réaction. Or le document de l'OCDE, datant, je le rappelle, de 1996, expose que « les réactions politiques ont lieu au moment de l'application des mesures plutôt qu'à leur annonce ». Une explication est proposée : cela est dû au caractère technique des mesures : « la plupart des personnes concernées ne sont pas capables d'avoir une idée claire des conséquences de ce programme pour elles, ou pensent qu'il touche surtout les autres. »

La leçon qu'il nous faut tirer est double : a) Ne jamais sous-estimer la nature des projets régressifs du système capitaliste et des États qui leur servent d'agents d'exécution ; b) Anticiper les réactions contre ces projets en engageant une politique soutenue d'explicitation.

La situation à laquelle nous sommes confrontés pose de sérieux problèmes :

- Le projet du gouvernement est un pas important dans le désinvestissement de l'Etat dans le domaine de l'intervention sociale. Quelle attitude devons-nous adopter face à cette situation ? L'idéal serait évidemment un mouvement social *tellement puissant* qu'il n'y a plus besoin d'Etat pour imposer de nouvelles normes : c'est ce qu'avait pensé pouvoir faire la CGT pendant sa période syndicaliste révolutionnaire, au début du XX^e siècle, mais cet espoir s'est vite évanoui : la société française est devenue complexe, des couches sociales variées et contradictoires ont fait leur apparition, les couches moyennes se sont multipliées et diversifiées, les salariés ne sont ni homogènes ni majoritaires. Un tel constat nécessite une stratégie adaptée.

- La classe capitaliste elle-même n'est pas homogène et les organisations qui prétendent la représenter ne défendent pas les intérêts de ses couches les moins favorisées, qui sont souvent les plus industrieuses de cette

²² *Loc.cit.*

classe. Ces dernières, par illusion d'optique, peuvent s'identifier aux grands capitalistes mais elles sont souvent plus proches des salariés qui sont aujourd'hui en lutte que des grands actionnaires des multinationales et des hauts fonctionnaires de Bruxelles. Est-il possible d'envisager une stratégie commune avec ces couches ?

• La loi El Khomri révèle que Hollande et Valls, qui veulent imposer une régression invraisemblable, ne sont en fait que des sous-fifres dans une stratégie globale complexe dont le centre de gravité est à Bruxelles, et même probablement ailleurs, dans des sphères encore plus inaccessibles du système capitaliste mondial. Or on a vu que le combat contre la loi El Khomri n'est pas seulement le fait de la gauche, mais d'une partie de la droite et même de l'extrême droite, qui se saisit du prétexte pour attaquer les institutions européennes et exiger que la France se retire de l'Union européenne. Il importe donc d'insister que ce qui est condamnable, ce n'est pas tant le fait que les peuples d'Europe s'unissent pour collaborer à un avenir meilleur, c'est le fait que cette union européenne est une création du capitalisme pour exploiter les peuples plus efficacement. Il n'y a là aucun point d'accord avec l'extrême droite.

• On savait depuis longtemps que les gouvernements socialistes se font élire grâce à une démagogie de gauche et qu'ils s'empressent de faire le contraire une fois élus. C'est à se demander même pourquoi il y a encore des gens qui votent pour eux. L'expérience a montré que les socialistes se font élire pour réaliser le programme que la droite n'aurait jamais osé tenter. Cela n'a jamais été aussi vrai. Je ne comprends pas pourquoi il n'y a pas une campagne exigeant la destitution de Hollande et le retrait du mot « socialiste » du nom du parti au pouvoir. Les dirigeants du parti sont devenus fous. Ils mettent en place une politique tellement à droite que le parti socialiste va être liquidé pendant une génération – jusqu'à ce que les gens aient oublié.

Passée au forcing par un gouvernement « SOCIALISTE » grâce à un article de la Constitution qui permet de ne tenir aucun compte de l'avis du Parlement, la loi El Khomri instaure une véritable classe de délinquants patronaux. Hollande et Valls sont en train de remettre en cause le fondement même de la démocratie bourgeoise la plus banale, celle qui les a portés au pouvoir. Non seulement ils scient la branche sur laquelle ils sont assis, mais ils créent aussi les conditions de la guerre civile que des fondateurs de la science politique moderne tels que Hobbes craignaient par-dessus tout.

Il est urgent de tout faire pour instaurer un nouveau rapport de force et de passer à la contre-offensive. Les opposants à la politique de Hollande-Valls n'ont pas seulement une responsabilité vis-à-vis des générations futures qui risquent d'être assujetties à des conditions iniques, ils ont aussi une responsabilité vis-à-vis de la classe ouvrière internationale – un fait que nous n'avons peut-être pas à l'esprit, mais qui nous a été rappelé par des militants brésiliens : nos camarades de « Organização Popular » de Rio de Janeiro nous ont fait part de leur extrême préoccupation concernant le combat qui se déroule en ce moment en France contre le démantèlement du droit du travail entrepris par le gouvernement socialiste de François Hollande et Emmanuel Valls. Ils nous déclarent en effet (25 mai 2016) :

« Ce combat est très important pour nous. La réforme du droit du travail est une attaque mondiale, qui est en train de se passer ici aussi et qui bientôt va arriver d'une manière beaucoup plus forte.

« Si les travailleurs français gagnent, même si la victoire n'est pas complète, nous aurons plus de chances ici. Par contre, si les travailleurs français perdent, nous aurons plus de difficultés.

« Le secteur de l'énergie est spécialement stratégique et nous sommes en train de subir une très grande attaque qui vise l'approfondissement très accéléré de la privatisation de Petrobras.

« Cet approfondissement très rapide de la privatisation est en marche. Et nous sommes en train de lutter contre cela, mais il faudra augmenter la lutte.

« Et l'exemple français est important pour nous. »

Le combat mené contre le démantèlement de nos acquis sociaux, contre la destruction du droit du travail, mené également par les travailleurs en Belgique, est un combat qui est suivi avec inquiétude par les travailleurs du monde : une victoire contre l'Etat et contre le Capital sera une victoire pour les travailleurs de tous les pays.

Le vrai problème que soulève le conflit en cours sur la modification du code du travail est l'incroyable régression subie par le mouvement ouvrier dans le rapport des forces avec le Capital – qui a permis à l'organisation patronale de prendre quasiment le contrôle de l'appareil d'Etat et de l'initiative politique. Sous peu, la police prendra directement ses ordres du Medef.

R.B.

ANNEXES



<http://www.federation-anarchiste.org/>
relations-internationales@federation-anarchiste.org
Internationale des Fédérations anarchistes
lfa@federation-anarchiste.org

Message du groupe libertaire « Organização Popular » de Rio de Janeiro sur le combat contre la réforme du droit du travail en France

Nos camarades de « Organização Popular » de Rio de Janeiro nous font part de leur extrême préoccupation concernant le combat qui se déroule en ce moment en France contre le démantèlement du droit du travail entrepris par le gouvernement socialiste de François Hollande et Emmanuel Vals, avec le soutien de l'organisation patronale, le Medef.

Ce combat, nous disent-ils, **« est très important pour nous. La réforme du droit du travail est une attaque mondiale, qui est en train de se passer ici aussi et qui bientôt va arriver d'une manière beaucoup plus forte. »**

« Si les travailleurs français gagnent, même si la victoire n'est pas complète, nous aurons plus de chances ici. Par contre, si les travailleurs français perdent, nous aurons plus de difficultés. »

« Le secteur de l'énergie est spécialement stratégique et nous sommes en train de subir une très grande attaque qui vise l'approfondissement très accéléré de la privatisation de Petrobras. »

« Cet approfondissement très rapide de la privatisation est en marche. Et nous sommes en train de lutter contre cela, mais il faudra augmenter la lutte. »

« Et l'exemple français est important pour nous. »

La Fédération anarchiste tient à faire savoir que le combat que nous menons tous contre le démantèlement de nos acquis sociaux, contre la destruction du droit du travail, mené également par les travailleurs en Belgique, est un combat qui est suivi avec inquiétude par les travailleurs du monde et qu'une victoire contre l'Etat et contre le Capital sera une victoire pour les travailleurs de tous les pays.

POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS !

Fédération anarchiste
25 mai 2016

Tableau comparatif des deux textes

Texte « Organisateurs »	Texte « Syndical »
--------------------------------	---------------------------

<p><i>Nuits Debout et syndicats : Leur faire peur !</i> Participant.e.s à la «Nuit Debout » ou/et membres de syndicats, nous souhaitons un rapprochement entre ces deux branches du mouvement « contre la loi El Khomri et son monde ».</p>	<p><i>De jour comme de nuit, debout pour gagner !</i> Acteurs de la mobilisation sociale pour le retrait du projet de loi El Khomri nous pensons que nos actions et le mouvement « Nuits Debout » sont complémentaires.</p>
<p>Pour cela, nous souhaitons que toutes les manifestations, du 28 avril, du 1^{er} mai et les suivantes donnent lieu à des moments de fraternité place de la République, sous des formes diverses et à imaginer : débats communs, meeting ensemble, etc.</p>	<p>A l'occasion des manifestations et grèves à venir, à partir du 28 avril, le 1^{er} mai et ensuite, nous souhaitons des moments d'unité, de combativité, de fraternité, place de la République et sur toutes les places de France, sous des formes diverses et à imaginer : débats, village syndical, meetings communs, etc.</p>
<p>Nous souhaitons que la place de la République devienne le lieu d'arrivée des prochaines manifestations, afin que les travailleurs et travailleuses se mêlent à la jeunesse, que les revendications portent une part d'utopie.</p>	<p>Côte à côte dans les rues, travailleurs, jeunes, retraités, privés d'emploi, ont un intérêt commun à débattre et décider ensemble, à construire des revendications portant une part d'utopie.</p>
<p>Nous souhaitons que les structures syndicales de la CGT, de Solidaires, de Force Ouvrière, de la FSU, de la CNT et de tous les autres syndicats ainsi que les syndicalistes opposé.e.s à la loi El Khomri, participent à ces moments de fraternité, depuis la base, les sections d'entreprises, les unions locales, jusqu'au sommet, les fédérations et confédérations.</p>	<p>Nous pensons que toutes les structures syndicales et tous les syndiqués opposés à la loi El Khomri, ont toute leur place dans ces moments de fraternité et de construction collective, que tous les participants aux « Nuits Debout » ont leur place dans les manifestations et la grève nécessaires pour gagner.</p>
<p>Nous souhaitons qu'on se donne rendez-vous, dès le 28 avril, après la manifestation, place de la République, pour en discuter librement, humainement, faire le point sur nos accords et désaccords, nos différences mais aussi nos luttes et nos espoirs communs.</p>	<p>Nous appelons, dès le 28 avril et en particulier le 1er mai, après les manifestations, place de la République et sur toutes les places de France, à la discussion libre, fraternelle, pour faire le point sur nos accords et désaccords, nos différences, nos luttes et nos espoirs communs.</p>
<p>Seule cette jonction est en mesure, aujourd'hui, de faire peur à l'oligarchie, et de faire reculer le pouvoir.</p>	<p>Ensemble, nous pouvons faire peur à l'oligarchie, faire reculer le pouvoir, nous pouvons gagner !</p>

Liste des signataires

TEXTE APPROUVÉ PAR L'ASSEMBLÉE POPULAIRE PARISIENNE DES 22 ET 23 AVRIL 2016. — l'Assemblée de la NuitDebout Sainte-Foy-La-Grande ; la Commission Convergence des Luites ; la Commission Restauration ; la Commission Action ; la Commission Grève Générale ; l'Assemblée de la NuitDebout Caen ; l'Assemblée de la NuitDebout Chambéry ; la Commission accueil et sérénité ; la Commission Drogue et Liberté ; la Commission Vote Blanc ; et d'autres en cours ...

TEXTE « SYNDICAL ». — Lina Desanti (Secrétaire général UD CGT Tarn-et-Garonne), Cécile Gondard Lalanne, (porte parole de Solidaires), Véronique Ponvert (syndicaliste FSU), Karl Ghazi (CGT Commerce Paris), Denis Gravouil (Secrétaire général FNSAC-CGT), Mehdi Khemoune (CGT Air France), Cédric Quintin (Secrétaire général UD CGT Val-de-Marne) Baptiste Talbot (Secrétaire général Fédération CGT des Services publics), Emmanuel Vire (Secrétaire général SNJ-CGT), Natacha Grelot (co secrétaire national SNPESPJJ FSU), Elisabeth Hervouet (syndicaliste FSU), Hervé Heurtebize (syndicaliste FSU), Julien Rivoire (syndicaliste FSU), Valérie Soumaille (syndicaliste FSU), Christian Taillandier (Secrétaire national SNUITAM FSU), Eric Beynel, (porte parole de Solidaires), Eric Santinelli, (Fédération SUD Rail), Jean Vignes, (Fédération SUD Santé sociaux).

Loi travail : reconstruisons un rapport de forces	1
Introduction	1
L'article 49-3	1
1. – « Nuit debout »	2
2. – Les délinquants patronaux	4
3. – La Commission européenne	6
4. – N'oublions pas le Medef (Mouvement des entreprises de France)	9
5. – La violence	11
Conclusion. – Résistance : quelle stratégie ?	12
*****	13
A N N E X E S	14
relations-internationales@federation-anarchiste.org	14
Internationale des Fédérations anarchistes lfa@federation-anarchiste.org	14
*****	14
Tableau comparatif des deux textes	14
*****	15
Liste des signataires	15